

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE GUADELOUPE, DE SAINT-MARTIN ET DE SAINT-BARTHELEMY**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 12 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

La forte progression observée en 2022 et 2023 se poursuit en 2024 : nouvelle année record en nombre de dossiers déposés depuis l'année 2000 : les dépôts progressent de 23,3 % par rapport à 2023 et de 57,2 % par rapport à l'année 2019, année de référence ante crise covid, soit 662 dossiers contre 537 l'année précédente et 422 dossiers en 2019. Cette croissance des dépôts est principalement liée à la dégradation de la situation financière des ménages et à la poursuite des sessions de formation et d'information organisées à l'attention des particuliers et travailleurs sociaux, permettant un meilleur accès à la procédure.

L'évolution observée en Guadeloupe corrobore la tendance observée dans les DOM, soit une progression de 24,1 % du nombre de dossiers déposés entre 2023 et 2024, également celle constatée, dans une moindre mesure, dans l'hexagone qui enregistre une hausse de 10,8 % pour la même période.

En Guadeloupe, la part des dépôts en ligne (31,3 %) est en progression constante : elle croît de 2,6 points sur un an en 2024 après une hausse de 5,1 points en 2023. Cette part demeure plus importante que dans les autres géographies : 28 % dans les DOM et 20,1 % en France Hexagonale.

La proportion du nombre de redépôts s'établit à 18,9 % en 2024 contre 20,7 % l'année précédente. En diminution depuis 2021 comme dans les autres géographies, elle est largement en deçà de la proportion de redépôts dans les DOM (20,6 %) et de l'Hexagone (35,9 %).

En 2024, le taux de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité baisse dans les DOM (-3,2 points soit 10,9 % en 2024 contre 14,1 % en 2023). Cette baisse est plus marquée en Guadeloupe : 6,1 % en 2024 contre 14,2 % l'année précédente soit -8,1 points. Elle est contraire à la France Hexagonale où le taux augmente légèrement (+0,5 point soit 12,9 %).

Recevabilité et orientation

En 2024, 610 dossiers ont été soumis à la commission pour examen de la recevabilité, contre 478 en 2023.

Parmi les dossiers soumis à la recevabilité en 2024, 544 ont été déclarés recevables (contre 424 en 2023) et 66 ont été déclarés irrecevables (contre 54 dossiers l'année précédente). Le nombre de dossiers décidés irrecevables par la commission augmente de 22,2 % de 2023 à 2024.

La proportion de dossiers déclarés irrecevables sur le nombre de dossiers traités s'établit à 10,6 % des dossiers examinés et est supérieure à celle constatée dans l'Hexagone (7,8 %) mais similaire à celle constatée dans les autres départements d'outre-mer (10,7 %). Contrairement aux années précédentes, ce taux diminue en Guadeloupe légèrement (-0.4 point) alors qu'il est en progression constante dans les autres géographies : de 2023 à 2024, il croît de 1,2 point dans les DOM de 0,9 point dans l'Hexagone.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Ce taux d'irrecevabilité élevé s'explique essentiellement par le statut professionnel du débiteur ou la présence de dettes professionnelles : 80,3 % des dossiers déclarés irrecevables le sont pour un motif d'inéligibilité contre 16,7 % pour absence de surendettement et 3 % pour absence de bonne foi. Ces dossiers représentent 74,8 % dans les DOM et 57,4 % dans l'Hexagone. La proportion de dossiers irrecevables comportant un bien immobilier augmente de 6,8 points et s'élève à 36,4 %. La mise en œuvre de la loi en faveur des entrepreneurs indépendants (loi API) n'a pas permis à ce jour de réduire le nombre de dossiers irrecevables pour inéligibilité de manière significative car elle reste difficile à mettre en œuvre du fait d'un déficit d'information constaté.

Parmi les dossiers déclarés recevables, la part des dossiers comportant une capacité de remboursement négative et pour lesquels aucun bien immobilier n'a été recensé est plutôt stable en 2024 toutes géographies confondues : en Guadeloupe, elle s'élève à 48,7 % en 2024 contre 47,9 % en 2023. En Hexagone et dans les DOM, la part de ces dossiers est respectivement de 44,4 % et 45,3 %.

100% des dossiers ont été orientés dans le délai légal. Sur les 548 dossiers orientés par la Commission en 2024, 43,4 % de ces dossiers ont été orientés vers un rétablissement personnel et 56,6% vers un réaménagement de dettes. La structure des décisions d'orientation a été inversée depuis 2023 puisque la part des dossiers en réaménagement de dettes est en augmentation de 5 points entre 2022 et 2023 et de 3,1 points entre 2023 et 2024 au détriment de celle des dossiers ayant fait l'objet d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (-2,1 points de 2023 à 2024). Néanmoins, la part du nombre de dossiers de surendettement orientés en rétablissement personnel est plus important en Guadeloupe (43,4 %) que dans les DOM (38,4 %) et dans l'Hexagone (38,9 %).

L'endettement global des dossiers recevables orientés s'établit à 22 602 milliers d'euros. L'encours augmente de 52,6 % par rapport à 2023, soit +7 795 milliers d'euros et de 96 % par rapport à 2019 année de référence. Cette évolution est plus marquée que dans les autres départements d'outre-mer (+29,8 % par rapport à 2023 et +37,9 % par rapport à 2019) et que dans l'Hexagone (+6,2 % par rapport à 2023 et -22,4% par rapport à 2019).

Comme les années antérieures, les dettes financières constituent l'essentiel de l'endettement, soit 67,3 %. Et sont présentes dans 74,7% des dossiers. Néanmoins, leur part dans l'endettement global diminue de 3 points (67,3 % en 2024 contre 70,3 % en 2023) au profit des autres dettes (14,1 % en 2024 contre 11,7 % en 2023).

La répartition de l'endettement global est similaire à celle observée dans les autres régions des DOM et dans l'Hexagone. En Guadeloupe, l'endettement global est constitué à 25,5 % par des dettes immobilières, à 39,4 % par des dettes de crédit à la consommation, à 18,6 % par des dettes de charges courantes et à 16,4 % par des autres dettes.

L'endettement médian hors immobilier en 2024 est de 19 176 euros en Guadeloupe contre 17 986 dans les DOM et 17 447 en France Hexagonale.

Les dettes de crédit à la consommation sont néanmoins présentes dans 66,4% des dossiers de surendettement et les dettes de charges courantes sont présentes dans 82,5% des dossiers.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Le nombre de plans conventionnels conclus demeure faible (8,7 %) mais reste supérieur à celui conclus en Hexagone (6,5 %) et dans les DOM (6,8 %).

La proportion des mesures imposées suite à rétablissement personnel sans liquidation judiciaire diminue légèrement (-2,8 points) entre 2023 et 2024 et représente 37,2 % des dossiers traités. Elle reste supérieure à celle constatée dans les DOM (32,9 % des dossiers traités) et à celle de la moyenne nationale (34,5 %).

33 % des dossiers recevables font l'objet de mesures imposées avec ou sans effacement partiel, un chiffre en augmentation en 2024 (+2,6 points) mais il reste en deçà de la tendance observée dans l'ensemble des départements d'outre-mer (40,3 %) et au niveau national (43 %). Ce sont essentiellement des mesures imposées avec ou sans effacement réglant la situation de surendettement (24,4 % en 2024 contre 23,9 % en 2023). Les mesures imposées d'attente sans effacement représentent pour leur part 8,7 % des dossiers recevables.

La proportion du nombre de dossiers clôturés (y compris les constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) diminue de 1,6 point entre 2023 et 2024 et s'inscrit à 10,6 %.

Au total, en 2024, la Commission aura traité définitivement 624 dossiers de surendettement contre 493 en 2023 soit +26,6 % de dossiers contre +19,7 % dans les DOM et +9,5 % en France Hexagonale. Par rapport à l'année de référence

2019, le nombre de dossiers traités aura augmenté de 72,4 % en Guadeloupe et de 33,7 % dans les DOM alors que parallèlement en métropole le nombre de dossiers aura baissé de 14,5 % sur la même période.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Comme dans les autres géographies, en Guadeloupe, la part de dossiers étudiés ayant abouti à la mise en place de solutions pérennes permettant de régler définitivement la situation de surendettement diminue (-2,2 points) et s'inscrit à 64,3% en 2024 contre à 66,5% des dossiers en 2023. Elle est légèrement en deçà de celle observée dans les DOM (66,2 %) et inférieure à celle constatée en France Hexagonale (70,9 %).

18,5 % des dossiers traités font l'objet de mesures d'attente contre une moyenne de 17,4 % dans les DOM et 15,8 % dans l'Hexagone.

2 dossiers de surendettement ont été jugés recevables à la suite d'un recours sur la décision d'irrecevabilité ou de déchéance et 4 dossiers de surendettement ont été jugés irrecevables à la suite d'un recours sur la décision de recevabilité.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Une réunion a été organisée avec le juge d'instance de Pointe-à-Pitre au premier trimestre 2024 afin de faire un point sur le stock de dossiers et la procédure de surendettement et la loi API. Néanmoins le secrétariat a eu des échanges réguliers avec les juges de la place.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	Le secrétariat n'a été convié à aucune réunion CCAPEX.
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 5 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 79</i>	Le secrétariat a fourni les éléments nécessaires à l'instruction des dossiers du FSL (Fonds de solidarité sur le logement) lors de la tenue des 19 réunions de la Commission pour le droit au logement. Par ailleurs, quatre réunions d'information sur le surendettement ont été organisées pour les travailleurs sociaux ou élèves CESF (FORM'ACTION, Académie de Guadeloupe, CCAS de Morne-à-l'Eau). Ces réunions ont permis de former 79 travailleurs sociaux.
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	Aucune rencontre programmée avec l'UNCCAS.
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 0</i>	Le secrétariat de la Commission de surendettement n'a pas formé d'associations.
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de créanciers rassemblés : 35</i>	Trois sessions de formation sur la procédure de surendettement et la loi API ont été organisées dont une conjointe pour le Conseil Départemental et la CAF, une pour les agents du Pôle de recouvrement spécialisé et une à la demande de la mutuelle MGEN.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>9 enseignants formés 37 élèves</i>	2 réunions d'information ont été réalisées afin de former les enseignants sur le thème du surendettement. Le secrétariat de la commission de surendettement a également formé des élèves sur la procédure de surendettement, la loi API et l'inclusion bancaire.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Difficultés rencontrées par les débiteurs dans la compréhension de la procédure : nécessité d'un suivi en amont et en aval des dossiers ; complexité des courriers adressés aux débiteurs par les commissions ;
- Absence de réponse ou réponse tardive des déposants à la demande de pièces complémentaires, générant ainsi des clôtures de dossiers ; certains débiteurs redéposent un dossier au lieu de compléter le dossier incomplet générant des doublons et donc des clôtures ;
- Ajout de dettes au cours de la procédure par les débiteurs ou par les créanciers lors de leur déclaration de créances, obligeant une refonte des plans ou propositions réalisées par les gestionnaires ;
- Non-respect des effets de la recevabilité par les débiteurs : en effet, ces derniers continuent de régler les dettes, y compris les dettes bancaires, après la recevabilité, mettant en péril l'ordre de priorité des dettes et par conséquent les solutions proposées par la Commission ;
- Dispositif d'annulation en paiement très peu utilisé par les débiteurs craignant les pressions de créanciers ;
- Difficultés pour les débiteurs à respecter les obligations des plans proposés ; Refus des débiteurs de vendre leur patrimoine immobilier ou leur véhicule, notamment dans le cas des PRP avec LJ ; non application des solutions adoptées par la commission ou mise en place tardive par les débiteurs ou les créanciers ;
- Difficultés à vendre les biens immobiliers en indivision au regard du nombre d'héritiers.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

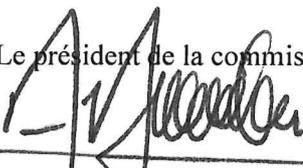
- Difficultés rencontrées par les débiteurs dans la constitution des dossiers de surendettement : problème de rédaction des dossiers et de compréhension de la procédure ; coût et démarches nécessaires pour l'estimation des biens immobiliers ; justification de la propriété des biens indivis ;
- Nombreux dossiers constitués avec des biens construits sur des terrains, familiaux ou non, ne leur appartenant pas ou pour lesquels les débiteurs n'ont pas de justificatifs ;
- Accompagnement social en amélioration même s'il demeure insuffisant lors du dépôt de dossier de surendettement et dans la mise en œuvre des mesures de surendettement ;
- Impact limité des dispositions sur le suivi social compte tenu de l'absence de service dédié assurant le suivi des mesures décidées par la Commission ;
- Mise en application tardive des décisions de la Commission concernant les plans définitifs ou les mesures : les démarches concernant les paiements (virements, prélèvements) auprès des créanciers sont faites avec beaucoup de retard et très souvent dépassent la date de mise en place prévue du plan ;
- Difficultés d'accès à internet : certains débiteurs n'ont pas accès à internet ou ne parviennent pas à faire les démarches en ligne d'où les nombreuses sollicitations téléphoniques ou demandes de rendez-vous en présentiel ;

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Non application de la norme professionnelle bancaire (rendez-vous avec la personne surendettée, moyens de paiement adaptés...);
- Assurance des prêts immobiliers : les débiteurs ont des difficultés à trouver un nouvel assureur ;
- Demande d'actualisation de leurs créances par certains établissements de crédit après l'état détaillé des dettes ;
- Transmission de demandes d'actualisation de créances par courrier de créanciers dématérialisés ;
- Non-respect des effets de la recevabilité par les créanciers ou huissiers : ils continuent les prélèvements et les voies d'exécution après la recevabilité des dossiers ;
- Divergence de références lors de la cession ou du recouvrement des créances ;
- Non information des huissiers par les créanciers ;
- Certains créanciers font encore des recours sur l'orientation ;
- Forme des recours ou contestations : les recours ou contestations sont transmis directement aux tribunaux sans en aviser le secrétariat ;
- Non-respect des décisions de la Commission : certains débiteurs informent le secrétariat du refus de certains bailleurs de mettre en œuvre la décision de la Commission de surendettement visant à effacer une dette et redéposent un dossier ;
- Retards importants de la part de certains créanciers quant à la mise ne place d'un plan après son entrée en vigueur officielle.

Fait à Les Abymes le 20/02/2025

Le président de la commission


Arnaud DURANTHON

Le secrétaire de la commission


François GROH

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	537	662	23,3%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	20,7%	18,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,2%	6,1%	
Dossiers décidés recevables par la commission	424	544	28,3%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	12,0%	8,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	54	66	22,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	29,6%	36,4%	
Dossiers orientés par la commission	426	548	28,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	47,9%	48,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	45,5%	43,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,9%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	53,5%	56,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	493	624	26,6%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	12,2%	10,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	11,0%	10,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	40,0%	37,2%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	6,3%	8,7%	
	2,4%	2,7%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>			
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	3,9%	5,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	30,4%	33,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	23,9%	24,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	12,2%	13,1%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	6,5%	8,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	66,5%	64,3%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	1	2	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	4	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	10,6%	10,7%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	37,2%	32,9%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	8,7%	6,8%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	33,0%	40,3%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	64,3%	66,2%	70,9%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	15 201	367	1 488	67,3%	74,7%	19 878	3,0
	dont dettes immobilières	5 773	35	53	25,5%	7,1%	104 919	1,0
	dont dettes à la consommation	8 908	326	1 149	39,4%	66,4%	18 616	3,0
	dont autres dettes financières	520	218	286	2,3%	44,4%	1 190	1,0
	Dettes de charges courantes	4 208	405	1 089	18,6%	82,5%	6 052	2,0
	Autres dettes	3 192	225	396	14,1%	45,8%	2 180	1,0
	Endettement global	22 602	491	2 973	100,0%	100,0%	20 782	5,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	67 575	1 858	6 995	70,1	76,7	18 485	3,0
	dont dettes immobilières	21 556	159	232	22,3	6,6	100 598	1,0
	dont dettes à la consommation	43 585	1 638	5 423	45,2	67,6	18 031	3,0
	dont autres dettes financières	2 382	1 051	1 317	2,5	43,4	1 094	1,0
	Dettes de charges courantes	14 651	1 915	5 422	15,2	79,0	4 428	2,0
	Autres dettes	14 234	1 096	2 150	14,8	45,2	2 330	1,0
	Endettement global	96 460	2 423	14 567	100,0	100,0	19 206	5,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France